Direction générale des services

Montpellier, le 09/10/2026

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Service exploitation et sécurité routière
34087 Montpellier Cédex 4
exploitationdp@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 61 88

Dossier suivi par : Jacques Dolcemascolo
Références : ARRÊTÉ N° SESR-2026-86-AP

Agence départementale Cœur d'Hérault
1000 route de Montpellier 34700 Lodève

Objet : DGA AT - Arrêté permanent - régularisation limitation de tonnage - D156E5 - Clermont-L'Herault, Lacoste

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1: signalisation permanente approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route départementale D156E5, sur le territoire des communes de Clermont-L'Herault et Lacoste,

Arrête :

Article 1 :
La circulation de tous les véhicules sur la D156E5 du PR 2+510 au PR 4+666 sur le territoire des communes de Clermont-L'Herault et Lacoste sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :
La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.50 tonnes est interdite.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'incendie et de secours, de transports scolaires, d'exploitation et d'entretien des agences techniques départementales, ainsi qu'aux personnes détenant une dérogation nominative délivrée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Article 2 :
La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1 - 3e, 4e, 5e, 7e partie).
Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'agence technique départementale et la commune dans la limite de leur domaine public respectif.

Article 3 :
Cet arrêté abroge et remplace toute prescription antérieure ayant le même objet (acte 2012-PEZ-82).
Il entrera en vigueur à la date de sa publication par voie électronique sur le site de la collectivité : https://herault.fr

Article 4 :
Monsieur le Directeur de l'agence départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Pour le Président : Denis Cretier

DEPARTEMENT DE L HERAULT
Signé électroniquement le 09/10/2026 à 11:11

Diffusion :
Agence départementale Cœur d'Hérault,
Gendarmerie,
Carto-PRM,
Le Maire de Clermont-L'Herault,
Le Maire de Lacoste,
Au technicien du département,
Publication des actes,

Liste des pièces jointes :
- *Localisation*

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE